



MAIRIE DE CANNES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023 - 18H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

PROJET D'EMBELLISSEMENT, DE MODERNISATION ET DE SECURISATION DE LA CROISSETTE - MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LISNARD.

Etaient présents :

M. LISNARD
M. GORJUX
Mme BRUNETEAUX
M. CIMA
Mme ARINI
M. CHIKLI
Mme GOUNY-DOZOL
M. de PARIENTE
Mme VERAN
M. CHIAPPINI
Mme LASSALLE
M. TARICCO
Mme POURREYRON

M. PANSIER
Mme MARTINS DE OLIVEIRA
M. GAUTHIER
Mme CHELPI-DEN HAMER
M. FRIZZI
M. ARNAUD
Mme BONNET
M. CHEVALLET
M. BOYRON
Mme BOISSY
Mme GIBELIN
M. DUBBIOSI
Mme LACOMBE

Mme PEIRANO
Mme INGALLINERA
Mme PIEL
Mme MAMAN-BENICHOU
Mme ANDRE
Mme BERGERE MORANT
M. SAUVAGE
M. COMBET
Mme BEZZI
Mme DEWAVRIN
M. AINEJIAN
M. BABU
M. BONETTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mme CLUET qui avait donné pouvoir à Mme MAMAN-BENICHOU
M. RAMY qui avait donné pouvoir à Mme GIBELIN
M. JEUDY qui avait donné pouvoir à Mme ANDRE
M. FIORENTINO qui, à l'exception de la question n°44, avait donné pouvoir à Mme BOISSY
M. CATANESE qui, à l'exception de la question n°22, avait donné pouvoir à M. SAUVAGE
M. LASSERRE qui avait donné pouvoir à Mme BONNET

Mme Magali CHELPI-DEN HAMER, en laissant procuration à Mme MARTINS DE OLIVEIRA, à l'exception de la question n°43, a quitté la séance après le vote de la question n° 2.

Mme Odile GOUNY-DOZOL, en laissant procuration à Mme LASSALLE, à l'exception de la question n°44, a quitté la séance après le vote de la question n° 29.

Mme Sophie INGALLINERA, en laissant procuration à Mme POURREYRON, a quitté la séance après le vote de la question n° 42.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les listes des décisions municipales et des marchés et avenants, à la suite de la délibération n° 22 du 23 mai 2020, pris en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont communiquées aux élus.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Suzanne BONNET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président, donne la parole à Monsieur CIMA, rapporteur.

Le boulevard de la Croisette, artère mythique de Cannes née au milieu du 19^{ème} siècle, constitue l'un des symboles les plus prestigieux de la Côte d'Azur avec ses trois kilomètres de promenade ornée de beaux bâtiments, de pins parasols et de palmiers offrant un panorama sublime sur l'Estérel et les îles de Lérins.

Dans un contexte de compétition internationale exacerbée, l'attractivité de la ville passe inévitablement par la protection et la valorisation de son patrimoine unique et à forte identité.

L'image actuelle du boulevard de la Croisette, liée à l'évènement mondial majeur du 7^{ème} Art, le Festival de Cannes, date des années 1960, époque au cours de laquelle d'importants travaux d'élargissement de la voirie et des plages avaient été entrepris par le maire d'alors, Bernard Cornut-Gentille.

Depuis 60 ans, le boulevard de la Croisette n'a fait l'objet d'aucune transformation ou rénovation majeure. Or, le site nécessite d'être mis à niveau, et structurellement plus adapté au mode de vie actuel ainsi qu'aux attentes des visiteurs.

Afin de proposer un espace exceptionnel à la hauteur de la réputation internationale de la ville, la municipalité a décidé de lancer une vaste opération de réhabilitation et d'embellissement de cette promenade mythique.

Cette rénovation accompagne les investissements privés hors normes réalisés dans le parc hôtelier et immobilier. Les grands hôtels de la Croisette que sont le Majestic Barrière, le Gray d'Albion, le Martinez, le Grand Hôtel, l'Intercontinental Carlton et le JW Marriott, ont cumulé, ces dernières années, avec ceux de l'hôtellerie indépendante, près d'un milliard d'euros de travaux de modernisation. D'autres programmes d'investissements privés majeurs sont en cours ou planifiés sur le parc immobilier, notamment pour reconstruire des immeubles existants.

La protection des plages longeant ce secteur emblématique de la ville a constitué la première phase de l'ambitieux projet municipal, avec la pose d'une digue géotextile. La revalorisation de ce littoral s'est ensuite poursuivie grâce à de nouveaux apports massifs de sable afin que les plages atteignent une profondeur moyenne de 40 mètres, contre 23 à 35 mètres précédemment. Environ 115 000 m³ de sable ont ainsi été répartis sur plus d'un kilomètre de côte sableuse entre novembre 2017 et l'été 2019. Ainsi, la Croisette dispose désormais de grandes plages publiques.

La deuxième phase, réalisée de septembre 2018 au printemps 2020, a concerné principalement le renouvellement des concessions de plage et la modernisation des établissements balnéaires, conformément aux dispositions de la loi Littoral et aux exigences de la municipalité imposées par un cahier des charges strict en termes de qualité et d'homogénéité des nouvelles constructions.

A ce jour, la Mairie de Cannes a engagé la dernière phase de ce plan d'embellissement baptisé « La Croisette réinvente sa légende ».

Une requalification des espaces publics de la Croisette sera opérée avec une restructuration totale de la chaussée et des trottoirs, la création d'une promenade élargie habillée d'un revêtement de matériaux nobles et esthétiques, l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle réaménagée. L'éclairage sera changé et renforcé pour créer une atmosphère attractive et sécuriser les espaces.

En coordination avec les futurs travaux de voirie, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a d'ores et déjà démarré d'importants travaux de renouvellement et de renforcement d'environ 11 kilomètres de réseaux, notamment afin de restructurer le système d'assainissement et le réseau de distribution d'eau potable.

En outre, la C.A.C.P.L. lance la création d'un réseau de thalassothérapie afin d'alimenter les grands hôtels, les équipements publics et les commerces de la Croisette.

Ce projet s'étendant sur un périmètre de 16 hectares sera découpé en secteurs dont chacun fera l'objet d'aménagements spécifiques afin de le rendre plus fonctionnel, sécurisé et attractif, conformément aux objectifs poursuivis par la municipalité, selon un découpage en quatre zones géographiques telles que définies ci-après :

- le boulevard de la Croisette « événementielle » du Palais des Festivals et des Congrès au boulevard Alexandre III (Roseraie), y compris les squares Mérimée et Reynaldo Hahn et le parvis du Palais (6,5 hectares) ;
- le Square de la Roseraie (2,5 hectares) ;
- les jardins du Port Canto comprenant le jardin Albert 1^{er} et le square de Verdun avec son parking (4 hectares) ;
- le boulevard de la Croisette « résidentielle » (3 hectares) du boulevard Alexandre III (Roseraie) à la Place Franklin Roosevelt (Palm Beach).

Dans ce cadre, un grand concours international d'aménagement urbain en vue de ce projet a été lancé en janvier 2021, lequel a recueilli 32 dossiers de candidatures dont quatre ont été sélectionnés afin de remettre leur offre. Le marché de maîtrise d'œuvre n°20/1120, notifié le 22 août 2022, a ainsi été attribué au groupement Atelier d'Urbanité Castro et Snøhetta. Leur mission d'étude, sur la première tranche de travaux, a démarré le 6 septembre 2022.

La tenue d'une concertation préalable est rendue obligatoire par l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Le projet est à ce titre soumis à étude d'impact. La concertation préalable doit se tenir pendant la phase de définition du projet. Son bilan sera soumis au vote du Conseil Municipal à l'issue de la période de concertation et sera intégré au dossier d'étude d'impact transmis à l'Autorité environnementale. La concertation, objet de la présente délibération, concernera uniquement la première tranche de travaux.

Cette première zone de travaux de la Croisette « événementielle » verra notamment la préservation des alignements de pins parasols et de palmiers la caractérisant. Ils seront complétés par un alignement supplémentaire afin de séparer la promenade piétonne et la piste cyclable de la chaussée. Les espaces non circulés seront revêtus d'une pierre de granit rose rappelant les teintes de l'Estérel. L'identité de la Croisette sera également renforcée à travers une gamme de mobilier urbain et d'éclairage public dessinée spécifiquement pour ce projet.

Une circulation en double sens et une offre de stationnement sur voirie seront maintenues, tout en octroyant une place plus importante aux modes de déplacement doux. La promenade piétonne du bord de mer et le trottoir Nord seront élargis afin d'une part d'intégrer la piste cyclable, et d'autre part, de rendre plus attractive la flânerie le long des établissements de luxe.

Une plateforme dédiée aux transports urbains prolongera celle prochainement créée sur le boulevard de la Pantiero, jusqu'à la rue des Serbes, permettant ainsi d'assurer une liaison continue entre le Pôle d'Echange Multimodal de la gare SNCF et la gare routière de la Place Cornut Gentille.

Les abords du Palais seront totalement repensés afin d'offrir un cadre plus agréable et plus fonctionnel aux événements rythmant la vie des Cannois. Les squares Reynaldo Hahn et Mérimée, point de liaison respectif entre la Croisette, le Palais des Festivals et des Congrès et les Allées de la Liberté, seront ainsi réaménagés dans un esprit plus épuré et ouvert, agrémentés d'œuvres artistiques et de jeux d'eau. En outre, deux édifices seront construits sur le square Reynaldo Hahn afin d'accueillir l'ensemble des activités existant avant les travaux et que les Cannois ont toujours connus.

Enfin, la sécurisation de cette artère si singulière sera plus importante et mieux intégrée au paysage. De nombreuses caméras seront ajoutées sur l'ensemble du parcours. L'éclairage sera plus harmonieux et réduira les zones d'ombres de manière notable. Des dispositifs de protection anti-bélier seront étudiés et intégrés en fonction du niveau de vulnérabilité des espaces.

L'élaboration de ce projet d'envergure a d'ores et déjà fait l'objet de concertation auprès des riverains et des commerçants afin de coordonner le chantier et les aménagements futurs avec les activités de la Croisette. Dès 2021, plusieurs réunions ont eu lieu notamment avec les représentants des Palaces, des casinos, des concessionnaires de plage, des kiosques, du Palais des Festivals et des Congrès, des taxis et du petit train touristique. Les commerçants et les habitants ont également été consultés à plusieurs reprises fin 2021 et fin 2022, notamment lors d'une réunion en date du 22 septembre 2022. En outre, des courriers ont été adressés à l'ensemble des riverains les informant de l'avancement du projet ainsi que des travaux de réseaux en cours.

Il est donc proposé de définir les modalités de la concertation préalable comme suit :

- durée d'un mois minimum pour cette concertation préalable ;
- publication d'un avis par voie de presse et sur le site internet www.cannes.com annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à l'Hôtel de Ville et autres lieux habituels ;
- durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par le projet sera mis à disposition du public sur le site internet www.cannes.com, et aux heures et jours habituels d'ouverture, à l'Hôtel de Ville annexe, sis 31 boulevard de la Ferrage, 06400 Cannes.

Le Conseil d'Adjoints a donné un avis positif unanime le 19 juin 2023.

La Commission Travaux, Urbanisme, Logement, Environnement, Mer et Plages a été consultée le 21 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de concertation telles que définies dans la présente délibération ;
- de préciser qu'un bilan de la concertation sera arrêté par le Conseil Municipal en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- et de préciser qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,



Gilles CIMA

L'Adjoint délégué,
Gilles CIMA